

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 décembre 2011

---

APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (loi organique) - (n° 3946)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 4

présenté par  
M. Valax, M. Urvoas, M. Mallot  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 7**

À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« avis »,

insérer le mot :

« conforme ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si l'avis de la CNIL est évidemment nécessaire, il semble opportun que cet avis lie l'autorité réglementaire.